



Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Mulhouse

341-MB

ARRÊTÉ N° 2024/1833
Portant dépôt de M. Alain COUCHOT, Premier Adjoint au Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 1521-1, L 1524-5 et L 1531-1 du CGCT relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et aux sociétés publiques locales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n°2023/251 du 2 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain COUCHOT, Adjoint au Maire,

Vu les courriers de M. Alain COUCHOT en date du 25 octobre 2021, du 17 novembre 2021, et d'août 2024 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Arrête :

Article 1

L'arrêté n° 2215/2021 du 07 décembre 2021 portant dépôt de Monsieur Alain COUCHOT, Adjoint au Maire, est abrogé.

Article 2

Monsieur Alain COUCHOT, Premier Adjoint au Maire, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal relatives à la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg (UNISTRA), à la faculté de médecine de Strasbourg (UNISTRA), à l'union française pour la santé bucco-dentaire du Haut-Rhin, à l'association de prévention spécialisée mulhousienne, à l'association haut-rhinoise pour la prévention et pour les soins des addictions, à l'association du centre médico-psychopédagogique de Mulhouse, à l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile de Mulhouse, à l'Ecole de la deuxième chance de Mulhouse, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Beauregard de Mulhouse, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Jean-Dollfus de Mulhouse, au groupement d'intérêt public

Maison Départementale des Adolescents du Haut-Rhin, au comité syndical des Brigades vertes, au conseil de surveillance du GHRMSA à la Société Industrielle de Mulhouse (SIM), à l'Association pour la Promotion de l'Habitat dans l'Espace Européen (APHEE), à la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO), au syndicat intercommunal de la région mulhousienne (SIVOM), à la Maison de l'emploi et de la Formation (MEF) du pays de la région mulhousienne, à l'Office Public de l'Habitat (OPH) m2A Habitat et à France Urbaine. Il ne donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion, et n'émettra aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Conformément aux préconisations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, Monsieur Alain COUCHOT sera en revanche autorisé à participer aux discussions concernant les entités pré - citées dès lors qu'il s'agit exclusivement d'échanges relatifs à la politique générale de ces entités ou d'informer et de rendre compte de l'activité de ces dernières auprès des autres membres du conseil municipal.

Il s'abstiendra également de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal attribuant à la société publique locale (SPL) CITIVIA, ou à la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) « la Foncière de redynamisation commerciale de Mulhouse » un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT, ainsi qu'aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein d'une de ces entités. Il ne prendra pas part aux commissions d'appel d'offres ni aux commissions mentionnées à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsqu'une de ces entités est candidate. Il ne donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion, et n'émettra aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 4

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à M. Alain COUCHOT, Premier Adjoint au Maire de Mulhouse,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 27 août 2024

Le Maire de Mulhouse

Michèle LUTZ

Copie par courriel :

- au service accueil pour publication sous forme électronique sur le site Internet de la Ville de Mulhouse,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- à la Direction Urbanisme, Aménagements et Habitats,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.